

COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES
COMPTE RENDU SOMMAIRE
SEANCE DU JEUDI 20 SEPTEMBRE 2018
(article L. 2121-25 du Code général des collectivités locales)

Membres composant le Conseil Municipal.....	35
Membres en exercice.....	35
Membres présents.....	19
Membres absents ou représentés.....	16

La séance est ouverte 20H42

Mme LECOUFLE désigne un secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

Etaient présents : Mme LECOUFLE, Mme SORBA, Mme CHABALIER, M. GERBAULT, M. GASNIER, Mme E. BRUN, Mme LOPES, M. RODRIGUEZ-SILVA, Mme BRODHAG, Mme LANGLOIS, M. TOIN, M. AUBERT, M. BLONDEL, Mme RAFFRAY, M. JACQUARD, M. CATHALA, M. SOUSA, M. MAURAY, M. LEJEMBLE .

Absents représentés :

M. LLOPIS, pouvoir à Mme LECOUFLE
M. DALEX, pouvoir à Mme BRODHAG
Mme C. BRUN, pouvoir à Mme RAFFRAY
M. DAUVERGNE, pouvoir à M. TOIN
Mme ROCHET, pouvoir à M. GASNIER
Mme MUNOZ, pouvoir à Mme SORBA
M. LE ROUX, pouvoir à M. RODRIGUEZ-SILVA
M. LEANDRE, pouvoir à Mme E. BRUN
M. BENDALI, pouvoir à Mme LOPES
Mme VANWALLEGHEM, pouvoir à M. GERBAULT
Mme DURIEUPEYROU, pouvoir à M. BLONDEL
M. LONGATTE, pouvoir M. JACQUARD
M. ADVEDISSIAN, pouvoir Mme CHABALIER
M. THERET, pouvoir M. CATHALA
M. LANDON, pouvoir à M. LEJEMBLE

Absent :

M. PIN

N°2018DEL070 - MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Rapporteur : Mme LECOUFLE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23 modifiés par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;
- le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des

personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation (JORF du 27 janvier 2017)

- La délibération n°2014DEL24 du Conseil municipal du 10 avril 2014 relative aux indemnités de fonction versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

- La délibération n°2015DEL14 du Conseil municipal du 19 février 2015 relative à la réduction des indemnités de fonction versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

- La délibération n°2017DEL037 du Conseil municipal du 11 mai 2017 relative à la modification des indemnités de fonction versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

- l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 11 septembre 2018,

Considérant :

-La possibilité pour les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions de percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal.

- La possibilité d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux conseillers municipaux (articles L.2123-23, 24 et 24-1 du CGCT). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

- Le montant des indemnités est calculés en fonction de la strate démographique de la collectivité et en référence au montant du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; actuellement, et depuis le 1^{er} janvier 2017, cet indice correspond à l'indice brut 1022

- La nécessité d'appuyer l'adjoint en charge des animations, de la jeunesse et des sports en créant un poste de conseiller municipal délégué en charge du « protocole sportif »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- rappelle que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (maximale) du maire (110% de l'indice brut 1022) et du produit de 44% de l'indice 1022 par le nombre d'adjoints

- fixe, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, le montant des indemnités de fonction du maire et des titulaires d'une délégation, à compter du 1^{er} octobre 2018, au taux suivants :

Fonction	Nombre d'élus	Indice au 1 ^{er} janvier 2017	Pourcentage
Maire	1	1022	80%
Adjoints	9	1022	31%
Conseillers municipaux délégués	3	1022	31%
Conseillers municipaux délégués dont le conseiller municipal délégué en charge du protocole sportif	2	1022	15,5%

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires

- inscrit au budget les crédits correspondants.

Se sont abstenus : M. CATHALA, M. MAURAY, M. SOUSA, M. THERET pouvoir à M. CATHALA.

N°2018DEL071 - MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : Mme LECOUFLE

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- la délibération n°2014-64 du 30 avril 2014 relative à la désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 11 septembre 2018,

Considérant l'exposé des motifs qui suit :

Madame le Maire souhaite effectuer une modification des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Pour rappel, la Commission Consultative des Services Publics Locaux est composée du Président, Madame le Maire, de cinq membres siégeant au conseil municipal et élus par le conseil municipal, et de deux membres représentant des associations locales et nommés par le conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- autorise Madame le Maire à apporter des modifications à la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et à désigner les nouveaux membres de la CCSPL ainsi qu'il suit :

Membres élus	Membres représentants d'associations
<ul style="list-style-type: none">- Monsieur Daniel GASNIER- Monsieur Serge DALEX- Monsieur Gilles DAUVERGNE- Madame Sylvie CHABALIER- Monsieur Raymond CATHALA	<ul style="list-style-type: none">- Monsieur Claude BOISSIERE- Monsieur Christian RENO

- précise que la présente délibération prend effet à compter du 1^{er} octobre 2018.

Se sont abstenus : M. CATHALA, M. MAURAY, M. SOUSA, M. THERET pouvoir M. CATHALA.

N°2018DEL072 - DECISION MODIFICATIVE N.1

Rapporteur : Mme LECOUFLE

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget primitif voté le 29 mars 2018,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 11 septembre 2018,

CONSIDERANT les réajustements budgétaires nécessaires et les opérations comptables à enregistrer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- adopte la décision modificative n°1 en section de fonctionnement et d'investissement, arrêté comme suit :

Se sont abstenus : M. CATHALA, M. MAURAY, M. SOUSA, M. THERET pouvoir à M. CATHALA

N°2018DEL073 - BUDGET VILLE : DECHARGE DE RESPONSABILITE

Rapporteur : Mme LECOUFLE

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

VU l'instruction codificatrice 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2008-228 du 05 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés ;

VU l'arrêté de nomination n°2017-AR-282 portant nomination d'un régisseur titulaire pour la régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales aux différentes activités organisées par les Quartiers de Limeil ;

VU l'arrêté de nomination n°2017-AR-283 portant nomination d'un régisseur titulaire pour la régie d'avances de menues dépenses de fonctionnement dans le cadre des différentes activités organisées par les Quartiers de Limeil ;

VU les procès-verbaux de vérification dressés par le comptable assignataire en date des 18 et 24 mai 2018 ;

L'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 11 septembre 2018,

Considérant qu'il y a lieu de donner un avis favorable aux demandes de remise gracieuse sollicitées par le régisseur titulaire de la régie d'avances pour un montant de 1 220,00 € et la régie de recettes pour un montant de 220,00 €;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- émet un avis favorable de décharge de responsabilité du régisseur concerné, s'agissant d'un cas de force majeure pour les deux régies
- approuve les remises gracieuses présentées par le régisseur titulaire de la régie d'avances et la régie de recettes des Quartiers de Limeil
- d'autorise la commune à prendre à sa charge un déficit sur la régie d'avances de 1 220,00 € et un déficit sur la régie de recettes de 220,00 €
- dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours au chapitre 67 (Charges exceptionnelles), article 6718.

**N°2018DEL074 - DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION
N°2018DEL058 DU 28 JUIN 2018 PORTANT SUR LES MODALITES DE MISE A
DISPOSITION DES VEHICULES MUNICIPAUX**

Rapporteur : Mme LECOUFLE

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Sécurité Sociale, notamment son article L242-1,
- le Code Général des Impôts, notamment son article 82,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, notamment son article 21,
- la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 portant sur la transparence de la vie publique,
- la circulaire ministérielle n°97-4 du 05 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,
- la circulaire ministérielle n°200509433 du 1er juin 2007 relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal,
- la délibération n° 2018DEL058 du conseil municipal du 28 juin 2018 portant sur les modalités de mise à disposition des véhicules municipaux,
- l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 11 septembre 2018,

Considérant :

- que l'attribution d'un véhicule aux agents communaux est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale,
- qu'une délibération cadre est nécessaire pour déterminer les modalités d'attribution des véhicules de fonction et de service aux agents de la commune,
- qu'il est nécessaire d'ajouter un emploi à la liste des emplois pour lesquels un véhicule de service à remisage à domicile est attribué,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés.

- d'ajouter l'emploi suivant à la liste des emplois pour lesquels un véhicule de service avec remisage à domicile (trajet travail/domicile hors usage privatif) est attribué :

- ✓ responsable de la Police Municipale

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE NATURE		Proposition DM1
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	
	60632 Fournitures de petit équipement	4 000,00
	611 Contrats de prestations de services	75 000,00
	6232 Fêtes et cérémonies	33 000,00
	6236 Catalogues et imprimés	26 000,00
	Total chapitre 011	138 000,00
012	Charges de personnel	
	64111 Rémunération principale	340 000,00
	Total chapitre 012	340 000,00
65	Autres charges de gestion courantes	
	6531 Indemnités	29 000,00
	6542 Créances éteintes	2 850,00
	6553 Service d'incendie	158 187,00
	6558 Autres contributions obligatoires	55 000,00
	657362 Subventions de fonctionnement versées au CCAS	-223 800,00
	Total chapitre 65	21 237,00
66	Charges financières	
	66111 Intérêts réglés à l'échéance	-100 000,00
	Total chapitre 66	-100 000,00
67	Charges exceptionnelles	
	6718 Autres charges exceptionnelles sur op. de gestion	195 240,00
	673 Titres annulés	25 000,00
	Total chapitre 67	220 240,00
	Total dépenses de fonctionnement	619 477,00

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE NATURE		Proposition DM1
RECETTES		
73	Impôts et taxes	
	73222 Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de France	201 674,00
	Total chapitre 73	201 674,00
74	Dotations et participations	
	7411 Dotations forfaitaire	40 000,00
	74123 Dotation de solidarité urbaine	38 000,00
	74127 Dotation nationale de péréquation	44 000,00
	Total chapitre 74	122 000,00
77	Produits exceptionnels	
	7718 Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	20 000,00
	775 Produits des cessions d'immobilisations	275 803,00
	Total chapitre 77	295 803,00
	Total recettes de fonctionnement	619 477,00

INVESTISSEMENT

CHAPITRE NATURE		Proposition DM1
DEPENSES		
20	Immobilisations incorporelles	
	2031 Frais d'études	-174 007,48
	2033 Frais d'insertion	-10 000,00
	Total chapitre 20	-184 007,48
204	Subventions d'équipement versées	
	2041512 Bâtiments et installations	80 051,48
	Total chapitre 204	80 051,48
21	Immobilisations corporelles	
	2118 Autres terrains	7 500,00
	21318 Construction autres bâtiments publics	34 000,00
	2152 Installations de voirie	-249 100,00
	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	-50 000,00
	2188 Autres immobilisations corporelles	5 000,00
	Total chapitre 21	-252 600,00
23	Immobilisations en cours	
	238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	88 000,00
	Total chapitre 23	88 000,00
Op 138	ANRU	
	2152 Installations de voirie	8 556,00
	Total opération 138	8 556,00
Op 150	Ecole rue Aquitaine	
	21312 Construction bâtiments scolaires	260 000,00
	Total opération 150	260 000,00
	Total dépenses d'investissement	0,00

N°2018DEL075 - REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES VEHICULES MUNICIPAUX

Rapporteur : Mme LECOUFLE

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- la circulaire ministérielle n°97-4 du 05 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,
- la circulaire ministérielle n°200509433 du 1er juin 2007 relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal,
- la délibération n°2018DEL058 du conseil municipal du 28 juin 2018 relative aux modalités de mise à disposition des véhicules municipaux,
- l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 11 septembre 2018,
- l'avis favorable du comité technique du 13 septembre 2018,

Considérant :

- que la mise à disposition d'un véhicule aux agents communaux nécessite d'élaborer un règlement intérieur déterminant les conditions d'utilisation,
- que l'attribution d'un véhicule aux agents communaux est subordonnée à une autorisation préalable de l'autorité territoriale,

Exposé des motifs :

La ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont mis à disposition des agents municipaux : véhicule de fonction, véhicule de service avec remisage à domicile et véhicule de service pour l'exercice de ses missions de service public.

Il paraît nécessaire de prévoir un règlement intérieur portant sur les conditions d'utilisation de ces véhicules.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- adopte le règlement intérieur d'utilisation des véhicules municipaux annexé à la présente délibération.
- précise que l'attribution d'un véhicule municipal est subordonnée à une autorisation préalable par l'autorité territoriale.

Se sont abstenus : M. CATHALA, M. MAURAY, M. SOUSA, M. THERET pouvoir M. CATHALA.

N°2018DEL076 – ACQUISITION FONCIERE – 65 RUE HENRI BARBUSSE

Rapporteur : Mme SORBA

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales
- Vu la demande d'acquisition d'un bien en date du 30 mai 2018
- Vu l'avis des Domaines sur la valeur vénale en date du 16 juillet 2018
- Vu l'accord des propriétaires sur le prix d'acquisition en date du 28 août 2018
- Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Services techniques et Développement durable en date du 11 septembre 2018,

Considérant l'exposé des motifs qui suit :

Le terrain sis, 65 rue Henri Barbusse, référencé AM n° 190-192, d'une superficie de 128 m², incluant un logement d'habitation d'une surface déclarée de 110 m², appartenant à Madame BORGIO Sandrine (veuve TALEB), Monsieur TALEB Samir, Mesdames TALEB Sabrina et Synda a fait l'objet le 30 mai 2018 d'une proposition d'acquisition par ces derniers au profit de la Ville pour un montant de trois cent trente mille euros (330 000 €) - hors frais d'agence-

Ce bien est situé en centre-ville dans le périmètre d'étude instauré par délibération du conseil municipal en date du 1^{er} avril 2015.

L'intérêt pour la ville d'acquérir les propriétés situées dans ce périmètre est de mener à bien la stratégie d'aménagement à savoir la requalification du centre-ville en liaison avec les projets à proximité pour une redynamisation du centre-ville ancien.

Après plusieurs échanges et au vu de l'estimation des Domaines, la Ville a fait une proposition acceptée par les propriétaires d'un montant ramené à trois cent mille euros (300 000€) auxquels s'ajoutent douze mille euros (12 000 €).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- autorise Madame le Maire à acquérir le bien pour un montant de trois cent douze mille euros (frais d'agence inclus)
- autorise Madame le Maire à intervenir sur l'acte de vente correspondant ainsi que sur tout document qui serait la suite ou la conséquence de cette décision.

N°2018DEL077 PLAN LOCAL D'URBANISME : ARRET DU PROJET DE REVISION DU P.L.U. ET DU BILAN DE CONCERTATION

Rapporteur : Mme SORBA

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants
- Vu le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015DEL028 DU 1^{ER} Avril 2015, relative à la prescription de révision générale du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015DEL097 du 17 Décembre 2015, portant accord de la commune de Limeil Brévannes sur l'achèvement de la procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme
- Vu la délibération du Conseil du Territoire n°CT2016.1/004-8 du 27 janvier 2016 décidant l'achèvement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Limeil Brévannes
- Vu la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 17 Octobre 2017, dispensant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la communes de Limeil Brévannes de la réalisation d'une évaluation Environnementale
- Vu la délibération du Conseil de Territoire n° CT2018.1/017-1 du bilan de concertation du P.L.U. de la commune de Limeil-Brévannes,
- Vu la délibération du Conseil du Territoire n°CT2018.1/017-2 d'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme
- Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Services techniques et Développement durable en date du 11 septembre 2018

Considérant l'exposé des motifs qui suit :

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées et à l'enquête publique qui s'est tenue du 18 Juin au 18 Juillet 2018.

Les modifications apportées au dossier de Plan Local d'Urbanisme arrêté, lors du Conseil du Territoire du 14 Février 2018 ont permis de prendre en compte :

- des avis émis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par les personnes publiques associés à son élaboration
- les observations du public exprimées pendant l'enquête publique
- le rapport, les conclusions et l'avis du Commissaire-Enquêteur.

Ces modifications, qui visent à mieux adapter les dispositions du projet de P.L.U arrêté aux attentes des personnes publiques associées et aux demandes des habitants qui se sont

exprimés au cours de l'enquête publique, n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être intégrées dans le P.L.U. en vue de son approbation.

Ainsi, la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LIMEIL BREVANNES peut être adoptée définitivement par le Conseil du Territoire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- d'émettre un avis favorable à l'approbation du P.L.U de LIMEIL BREVANNES au Conseil du Territoire de Grand Paris Sud Est Avenir du 26 septembre 2018.

N°2018DEL078 - CONVENTION DE PARTENARIAT « ACTION LIMEIL COPRO » AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DU VAL-DE-MARNE (ADIL94)

Rapporteur : Mme SORBA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2015DEL113 portant sur la convention de partenariat avec l'ADIL 94 pour la mise en place du dispositif « Action Limeil Copro » pour l'année 2016,

VU la délibération n°2017DEL111 portant sur la convention de partenariat avec l'ADIL 94 pour le renouvellement du dispositif « Action Limeil Copro » pour l'année 2018,

VU la proposition de convention de partenariat de l'ADIL 94 visant à mettre en œuvre des moyens permettant l'information du public sur toutes les questions juridiques liées à la copropriété et à son fonctionnement pour l'année 2019,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme, Services techniques et Développement durable en date du 11 septembre,

VU l'avis favorable de la commission Affaires sociales, scolaires et culturelles en date du 11 septembre 2018,

CONSIDERANT l'importance de l'information afin de permettre à tous la bonne compréhension du cadre de la copropriété et de lutter contre la dégradation de certaines copropriétés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- approuve la convention de partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Val-de-Marne (ADIL 94) dans le cadre du dispositif « Action Limeil Copro ».

- autorise Madame le Maire à signer ladite convention ci-annexée et tout document afférent à la mise en place de cette action d'information pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019.

- précise le coût qui s'élève à un montant forfaitaire de mille cinq cents euros (1 500 €) par intervention.

- dit que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2019.

N°2018DEL079 - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES PAR INFOCOM'94

Rapporteur : M. BLONDEL

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu le règlement (UE) n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,
Vu la délibération du Comité Syndical d'INFOCOM'94 en date du 19 juin 2018 proposant un contrat d'accompagnement pour ses adhérents,
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 11 septembre 2018,

Considérant l'exposé des motifs qui suit :

- Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.
- Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.
- Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.
- La loi *Informatique et Libertés* fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.
- Le *Règlement Général sur la Protection des Données* (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPD).
- Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité,

notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le syndicat INFOCOM'94 propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données, de manière mutualisée pour l'ensemble de ses adhérents.

En tant que DPD, INFOCOM'94 aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire ou le président.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions

organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire ou du président. L'accompagnement à la protection des données d'INFOCOM'94 comprend des prestations de sensibilisation, de formation et la fourniture de documents et livrables opposables. Le financement de l'accompagnement d'INFOCOM'94 est assuré par le paiement de la cotisation annuelle.

Considérant le volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec INFOCOM'94 présente un intérêt certain,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- d'autorise Madame le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par INFOCOM'94.

N°2018DEL080 - DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2019

Rapporteur : M. GERBAULT

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code du Travail, notamment son article L.3132-26,
- la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- le décret n°2015-1173 du 23 septembre 2015 portant application des dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques relatives aux exceptions au repos dominical dans les commerces de détail situés dans certaines zones géographiques,
- le Code du Commerce, notamment son article D.310-15-2 relatif aux dates des soldes d'été et d'hiver,
- l'avis de la commission Affaires sociales, scolaires et culturelles en date du 11 septembre 2018,

Considérant :

- les nouvelles dispositions issues de la loi du 6 août 2015 susvisée qui donnent la faculté aux communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite maximale de douze dimanches,
- l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et de la soumettre à l'avis du Conseil Municipal,
- la volonté de la ville de Limeil-Brévannes d'accorder en 2019 le principe de cinq dérogations annuelles aux règles du repos dominical et d'autoriser ainsi l'ensemble des commerces de détail implantés sur le territoire de la commune à ouvrir leur établissement aux dates suivantes :
 - dimanche 23 juin 2019
 - dimanche 08 décembre 2019
 - dimanche 15 décembre 2019
 - dimanche 22 décembre 2019
 - dimanche 29 décembre 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- émet un avis favorable à la liste des cinq dimanches susvisés pour déroger au repos dominical dans les commerces de détail pour l'année 2019.

N°2018DEL081 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PERMANENCE GRATUITE EN EXPERTISE COMPTABLE ET EN DROIT DES AFFAIRES

Rapporteur : M. GERBAULT

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'avis favorable de la commission Affaires sociales, scolaires et culturelles en date du 11 septembre 2018,

Vu l'exposé des motifs qui suit :

La ville de Limeil-Brévannes a décidé de mettre en place une permanence ouverte à tous les Brevannais créateurs d'entreprise dans les domaines de l'expertise comptable et du droit des affaires des entreprises ou d'un projet de création d'entreprise afin de compléter l'offre déjà existante en conseil juridique.

Cette permanence gratuite aura lieu le premier vendredi de chaque mois, en mairie, selon les modalités prévues dans la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- autorise Madame le Maire à signer une convention de partenariat mettant en place une permanence de conseil dans les domaines de l'expertise comptable et du droit des affaires.
- désigne Monsieur Alexandre PERRICHON, expert-comptable et Maître Laurent MORET, avocat en droit des affaires, pour assurer ladite permanence.
- précise que la permanence est consentie à titre gratuit.
- précise que la convention de partenariat prend effet à compter du 1^{er} novembre 2018 pour une durée d'un an.

N°2018DEL082 - ADHESION AU RESEAU DES ACTEURS DE LA DYNAMIQUE DES ATELIERS SOCIOLINGUISTIQUES - RADyA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'association « Réseau des Acteurs de la Dynamique des Ateliers Sociolinguistiques » du 21 novembre 2009,

VU l'avis favorable de la commission Affaires sociales, scolaires et culturelles en date du 11 septembre 2018,

CONSIDERANT que l'association « Réseau des Acteurs de la Dynamique des Ateliers Sociolinguistiques » a une véritable expertise dans ce domaine,

CONSIDERANT la nécessité d'adhérer au Réseau des Acteurs de la Dynamique des Ateliers Sociolinguistiques afin d'améliorer qualitativement l'offre linguistique du Centre Socioculturel Christian MARIN,

Il est proposé au Conseil municipal,

- de décider d'adhérer à l'association « Réseau des Acteurs de la Dynamique des Ateliers Sociolinguistiques » et **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion.
- d'autoriser Madame le Maire ou tout élu ayant délégation dans le domaine à représenter la ville dans les instances du RADyA.
- de préciser que le coût de l'adhésion s'élève à cent euros (100 €) par an.
- de dire que le montant de l'adhésion est prévu au budget de l'exercice en cours et suivants.

N°2018DEL083 - TRANSFERT DE L'ACTIVITE DE LA PETITE ENFANCE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE A LA VILLE DE LIMEIL-BREVANNES

Rapporteur : Mme CHABALIER

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de l'action sociale et des familles,
- l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 11 septembre 2018
- l'avis favorable de la commission Affaires sociales, scolaires et culturelles en date du 11 septembre 2018,
- l'avis favorable du comité technique en date du 13 septembre 2018,

CONSIDERANT que la compétence petite enfance est gérée par le centre communal d'action sociale,

CONSIDERANT la volonté de transférer la gestion des structures de la petite enfance à la ville de Limeil-Brévannes à compter du 1^{er} janvier 2019,

CONSIDERANT que la ville de Limeil-Brévannes se substitue au Centre Communal d'Action Sociale dans tous les contrats et marchés nécessaires au fonctionnement de l'activité de la petite enfance à compter du 1^{er} janvier 2019,

CONSIDERANT que le secteur de la petite enfance comprend cinq établissements d'accueil du jeune enfant pour un volume de 145 places et d'un relais d'assistantes maternelles animant un réseau de 180 assistantes maternelles libérales,

CONSIDERANT la nécessité de délibérer sur le principe du transfert de l'activité de la petite enfance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres,

- acte le principe du transfert de l'activité de la petite enfance du centre communal d'action sociale vers la ville de Limeil-Brévannes à compter du 1^{er} janvier 2019.

- précise que la ville de Limeil-Brévannes se substitue au Centre Communal d'Action Sociale dans tous les contrats, marchés ou conventions nécessaires au fonctionnement de l'activité des structures de la petite enfance à compter du 1^{er} janvier 2019.

- autorise Madame le Maire à signer tout acte, document ou marché inhérents au transfert de l'activité des structures de la petite enfance.

Ont voté contre : M. CATHALA, M. MAURAY, M. SOUSA, M. THERET pouvoir à M. CATHALA.

N°2018DEL084 – VERSEMENT D'UN DON A L'ASSOCIATION PRINCESSE MARGOT

Rapporteur : Madame LECOUFLE

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
- l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 11 septembre 2018,
- l'avis favorable de la commission Affaires sociales, scolaires et culturelles en date du 11 septembre 2018,

Considérant

- que la municipalité organise une course pédestre sur son territoire depuis huit ans, intitulée la Corrida Brévannaise,
- que l'association Princesse Margot promeut et participe à la Corrida Brévannaise en offrant des lots à l'ensemble des concurrents (peluches, bracelets...),
- que l'association Princesse Margot a pour but de participer au bien-être des enfants malades dans la lutte contre les cancers pédiatriques, d'aider et de promouvoir la recherche en oncologie pédiatrique, et d'aider des services hospitaliers pédiatriques,
- que la ville souhaite continuer le partenariat entrepris depuis trois ans avec l'association Princesse Margot,
- que la ville aide cette association en reversant une partie des fonds collectés lors de la Corrida Brévannaise,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- reverse la somme de quatre cent soixante-cinq euros (465,00 €) à l'association Princesse Margot, représentée par sa présidente Muriel HATTAB sis 14 rue Georges Huchon à Vincennes (94300), correspondant à la moitié des fonds récoltés lors de la Corrida Brévannaise.

N°2018DEL085 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - VILLE

Rapporteur : Mme LECOUFLE

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- L'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 11 septembre 2018,
- L'avis défavorable du comité technique en date du 13 septembre 2018,

Considérant :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et des recrutements. Pour les suppressions d'emplois, la décision a été soumise à l'avis préalable du Comité Technique en date du 13 septembre 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- décide de créer les postes suivants, permanents, à temps complet :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Attachés	A	Attaché Hors Classe	0	1

Filière : Technique

Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Ingénieurs	A	Ingénieur Hors Classe	0	1
Adjointes Techniques	C	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	8	9
Adjointes Techniques	C	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	22	34

Filière : Médico-Sociale

Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	C	Agent Spécialisé Principal de 1 ^{ère} Classe des Ecoles Maternelles	0	2

- décide de supprimer les postes suivants, permanents, à temps complet :

Filière : Technique

Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Techniciens	B	Technicien	5	3
Adjointes Techniques	C	Adjoint Technique	145	135

Filière : Animation

Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Animateurs	B	Animateur	5	3

Filière : Médico-Sociale

Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Puéricultrices	A	Puéricultrice de Classe Normale	1	0
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	C	Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} Classe des Ecoles Maternelles	9	4

Filière : Culturelle

Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoints du Patrimoine	C	Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^{ème} Classe	1	0
Adjoints du Patrimoine	C	Adjoint du Patrimoine Principal 1 ^{ère} Classe	1	0

Emplois Spécifiques :

Emploi	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif
Chef de Projet Politique de la Ville	A	1	0
Attaché de Presse	A	1	0
Chargé de la Direction des Services Techniques	A	1	0

Contrats d'aide à l'insertion :

Emploi	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif
Emplois d'avenir	C	10	0

- adopte la modification du tableau des effectifs ainsi proposée,
- précise que les dépenses afférentes à ces postes sont prévues sur le budget en cours au chapitre 012.

Se sont abstenus : M. CATHALA, M. MAURAY, M. SOUSA, M. THERET pouvoir à M. CATHALA.

La séance est levée à 22H00

Françoise LECOUFLE

Maire de Limeil-Brévannes